

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS «QUIZZ DESIGN »

SUR LE SITE INTERNET : <https://festivalautomobile.com>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société H.D.O société anonyme au capital de 358 000 euros, dont le siège social est situé 130 avenue Malakoff – 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 875 581 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Quizz Design» (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le Règlement du jeu relève de la responsabilité de HDO.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès au réseau Internet, sans condition de résidence pour le premier lot, puis limitée aux résidents de France Métropolitaine pour les 10 lots suivants, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu,
- des membres de sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- des membres de sociétés des marques partenaires ainsi que leur groupe d'appartenance qui sont concernés par l'élection (**BUGATTI, LALIQUE, LAURENT-PERRIER**) ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Ce Jeu est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 27/01/2021 à 9h au 07/02/2021 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées sur les serveurs hébergeurs faisant foi).

4.2 Le Jeu est accessible 24h sur 24h depuis le monde entier sur le réseau Internet à l'adresse suivante :

<https://festivalautomobile.com>

Accès sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

4.3 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les lots tels que décrits ci-après, le joueur doit se rendre sur l'adresse Internet ci-dessus, et remplir un formulaire de participation (civilité, nom, prénom, email).

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. Le joueur est alors inscrit pour le tirage au sort pour tenter de remporter l'un des lots mentionnés à l'article 6 du présent Règlement.

Le Jeu consiste à répondre à des questions sur le design automobile et ses partenaires en regardant et en étudiant les éléments présentés sur l'exposition Concept Cars & Design Automobile Online.

Une trentaine de questions avec réponses à choix multiples sont proposées.

Les réponses se trouvent dans les informations exposées sur le site en ligne.

Un tirage au sort aura lieu parmi les internautes ayant répondu juste à toutes les questions.

4.4 La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse électronique) depuis une même adresse électronique. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité de l'identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email), entraînant la disqualification du joueur et l'annulation le cas échéant de son gain.

4.5 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

5.1 Afin de désigner les 10 gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice Associés, situé 54, rue Taitbout 75009 Paris au plus tard le 11/02/2021 parmi les joueurs correctement inscrits, à savoir pour rappel, ceux ayant notamment voté au moins une fois pour la voiture gagnante sur la totalité du Jeu.

5.2 Un seul prix sera attribué par gagnant (même nom et même adresse électronique). Les gagnants seront avertis par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Chaque gagnant dispose de 20 jours ouvrés pour se manifester. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, la dotation sera attribuée à un suppléant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Les gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer les lots suivants :

- 1er lot : 1ère place : 1 gagnant d'une illustration originale Bugatti réalisé par Nils Sajonz designer de la Bugatti Bolide
- 2ème lot : 2 gagnants d'une caisse de champagne Laurent-Perrier
- 3ème lot : 3 gagnants d'une bougie Lalique
- 4ème lot : 2 gagnants d'un livre sur l'automobile
- 5ème lot : 2 gagnants

d'une plaque de calandre Festival Automobile International

6.2 Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

6.3 Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du Jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les prix consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où les prix ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

7.1 Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice Associés, située 54, rue Taitbout 75009 Paris.

Il peut être consultable et téléchargeable sur le site du Jeu à l'adresse <https://festivalautomobile.com>

7.3 En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contradiction avec le présent Règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

8.2 Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

8.3 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

8.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison

chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

8.5 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, email, adresse postale). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

9.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur et seront conservées dans un délai maximum de 5 ans. Dans le cas où le participant ne souhaite pas s'inscrire, ses données seront conservées pendant trois ans.

9.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) :

H.D.O / Festival Automobile International
« Quizz Design »
130 avenue Malakoff
75116 Paris

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Festival Automobile International par courrier adressé à : HDO / Festival Automobile International « Quizz Design », 130 avenue Malakoff, 75116 Paris.

ARTICLE 10 – RESERVES

10.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

10.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER mentionnée à l'article 8 du présent Règlement.

10.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au

Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

10.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

11.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante :

H.D.O / Festival Automobile International
« Quizz Design »
130 avenue Malakoff
75116 Paris

11.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux de Paris, auquel la compétence exclusive est attribuée.